

Orléans, le 11 octobre 2012



à Madame Ropital,
Directrice des Ressources Humaines

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours
21, rue Saint-Etienne
45 043 Orléans Cedex 1

Emmanuelle Kraemer, *Secrétaire académique*
Olivier Lelarge, Rafaël Cauchi, *Responsables de catégorie des CPE*

Objet : Situation des Conseillers Principaux d'Education en poste partagé.

Madame la Directrice,

Lors de la dernière commission paritaire des CPE en date du 19 juin 2012, nous vous avons alertée sur la situation difficile des collègues CPE en poste partagé. Ces collègues n'ont en effet aucun document officiel du Rectorat leur notifiant leur double affectation. Vous-même aviez reconnu, lors de cette commission paritaire, l'insécurité juridique dans laquelle ces collègues sont placés, et la nécessité pour vos services de régler la situation.

Force est de constater que cette situation n'est toujours pas réglée. Elle ne l'est pas pour les collègues qui étaient déjà en poste partagé et qui tentent depuis l'an passé d'obtenir un quelconque document officiel du Rectorat. Elle ne l'est pas non plus pour les autres qui se sont vu priver d'un demi-service dans l'établissement où ils étaient à plein temps jusque-là.

Les situations sont en elles-mêmes extrêmement diverses. Des collègues continuent de se rendre dans leur soi-disant second établissement sans aucun document officiel, donc en totale insécurité. D'autres obtiennent, sur nos conseils, un ordre de mission de leur chef d'établissement officiel à chaque fois qu'ils se rendent dans leur soi-disant deuxième affectation, soit deux fois par semaine.

La plupart de ces collègues apparaissent toujours à plein temps dans leur établissement officiel sur la base de données informatique de cet établissement.

De plus, nous sommes bien évidemment en contact avec ces collègues. Au-delà de l'insécurité juridique insupportable dans laquelle ils se trouvent, nous tenons à vous alerter sur les situations de tensions professionnelles et personnelles que vivent ces collègues. Ces situations sont difficiles dans l'établissement d'où ils ont été « mis dehors » pour une moitié de service. Elles le sont également dans l'établissement vers lequel ils ont été affectés pour l'autre moitié : leurs conditions d'exercice sont particulièrement difficiles dans ces établissements, ce que le rectorat ne semble pas avoir pris en compte.

Nous leur avons conseillé une démarche en direction des IA-IPR « Vie Scolaire » pour l'aspect professionnel, mais également en direction du Docteur Gruel, leur situation ayant des conséquences importantes sur leur santé.

Nous les accompagnons et les soutenons bien sûr dans l'ensemble de ces démarches.

Nous vous remercions de l'attention et de la réponse que vous apporterez dans les meilleurs délais à la situation impossible dans laquelle vos services maintiennent ces collègues.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice des Ressources Humaines, nos salutations respectueuses.

Emmanuelle Kraemer, Olivier Lelarge, Rafaël Cauchi